

52 INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 168.716.140 euros

Siège social : 28, rue Parmentier – Sharewood Bâtiment B

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

910.166.040 RCS Lille Métropole

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à 10 heures, les associés de la société 52 INVEST, société par actions simplifiée au capital de 168.716.140 euros (ci-après la « **Société** »), divisé en 16.871.614 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte (l'« **Assemblée Générale** ») sur la convocation qui leur a été faite par le président, par Monsieur Olivier COMTE, par visioconférence,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier COMTE (le « **Président** »).

Compte tenu du mode de réunion de la présente assemblée, le Président désigne pour secrétaire : Madame Laura FIHUE pour le Cabinet Thémis.

Le secrétaire de séance, au moyen du système de visio-conférence peut identifier les participants à cette assemblée générale. Il établira une feuille de présence et mentionnera en face de chaque associé sa qualité de « présent », « absent » ou « représenté ».

La société COGEFIS AUDIT, co-Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué est présente et représentée par Monsieur Jean-François VANNESTE.

La société ERNST & YOUNG AUDIT, co-Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué est présente et représentée par Madame Sandra SZAJKOWSKI.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le secrétaire qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 16.759.613 actions sur les 16.871.614 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance précise que les rapports et documents suivants, qui vont être soumis à la présente assemblée, ont été mis à disposition des associés préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation des associés ;
- La copie des lettres de convocation des Commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2023 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés du Président ;

- Le rapport du Président sur l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Le rapport spécial du Président concernant l'attribution d'actions gratuites établi en application des dispositions de l'article L 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce ;
- Le texte du projet de résolutions ;
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que l'ordre du jour et généralement, tous les documents nécessaires à l'information des associés, devant, d'après les dispositions statutaires et légales, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition.

Sur sa demande, l'Assemblée Générale lui donne acte de ses déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I) Résolutions relatives à l'approbation des comptes de la Société

- ❖ Rapport de gestion du Président et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ❖ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président ;
- ❖ Affectation du résultat de l'exercice ;
- ❖ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions ;

II) Résolutions relatives à l'approbation des comptes consolidés

- ❖ Rapport du Président et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- ❖ Approbation des comptes consolidés ;

III) Résolutions relatives à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions

- ❖ Rapport du Président sur l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions ;
- ❖ Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L 225-197-1 (I al.1) du Code de commerce ;
- ❖ Augmentation du capital social par attribution gratuite d'actions ;
- ❖ Délégation de pouvoirs au Président de la Société à l'effet de constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts ;

IV) Résolutions diverses

- ❖ Formalités – Publicité - Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture de ses rapports, puis présente à l'Assemblée Générale les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe. Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. A la suite des échanges intervenues entre les associés et le Président à propos de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

I) **RESOLUTIONS RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES DE LA SOCIETE**

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, du rapport des Commissaires aux comptes, et des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, faisant apparaître un déficit de 12.734.097 euros, les **approuve** tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président de la Société au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait et lui **donne** quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense non déductible de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été engagée par la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, **décide** d'affecter la totalité du déficit de l'exercice, soit la somme de 12.734.097 € sur le poste « Report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en paiement depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

(Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L227-10 du Code de commerce et approbation de ces conventions)

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu la lecture, **approuve** les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées par les dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés.

II) RESOLUTION RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président et les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils sont présentés, lesdits comptes se soldant par un Résultat Groupe net négatif de 4 190 394 €.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés.

III) RESOLUTIONS RELATIVES A L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

CINQUIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social par attribution gratuite d'actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-197-1 (I al.1) du Code de commerce, **autorise** le Président de la Société, en application des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, à émettre, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales dont l'identité sera déterminée par le Président de la Société, après avis positif du Comité de Surveillance.

Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation (les « **AGA 2024** ») sera de cinquante-cinq mille cent (155 100) au maximum, représentant 0,9 % (arrondi) du capital de la Société.

L'attribution portant sur des actions à émettre, l'autorisation donnée par la présente résolution des Associés emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée Générale décide que l'augmentation de capital qui résultera de l'attribution définitive des AGA 2024 sera réalisée par voie d'incorporation d'une pareille somme prélevée sur le poste « *Autres Réserves* ».

A cet effet, **l'Assemblée Générale décide** qu'il sera prélevé sur le poste « *Prime d'émission* », la somme d'un million cinq cent cinquante et un mille euros (1.551.000 €), pour la porter sur un compte de réserves indisponibles réservé à l'émission desdites AGA 2024.

L'Assemblée Générale fixe le délai pendant lequel le Président de la Société peut utiliser la présente autorisation à 38 mois.

L'Assemblée Générale décide qu'il appartiendra au Président, dans le respect des statuts, du Pacte et de la présente décision, de fixer aux termes de sa décision (ci-après désignée la « **Décision du Président** ») (i) l'identité des bénéficiaires, (ii) les conditions d'attribution des AGA 2024, (iii) les dates auxquelles il sera procédé aux attributions, et (iv) plus généralement d'arrêter les conditions de règlement du plan d'attribution des AGA 2024 (ci-après le « **Plan d'AGA 2024** »).

L'Assemblée Générale décide que le Plan d'AGA 2024 devra au moins reprendre les caractéristiques suivantes :

- L'attribution des AGA 2024 aux bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins (1) an (ci-après désignée la « **Période d'Acquisition** »), laquelle courra à compter de la Décision du Président, le Président pouvant augmenter cette Période d'Acquisition et l'assortir de conditions.
- Pendant la Période d'Acquisition :
 - (i) les bénéficiaires du Plan d'AGA 2024 ne seront pas titulaires des AGA 2024 qui leur auront été attribuées ;
 - (ii) les droits résultant de cette attribution seront incessibles ;
 - (iii) la somme prélevée sur le compte « *Prime d'émission* » et destinée à augmenter le capital social sera affectée à un compte de réserve indisponible ;
 - (iv) en cas de décès des bénéficiaires, leurs héritiers pourront demander l'attribution gratuite des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
 - (v) présence effective au sein de la Société ou au sein d'une filiale : en cas de licenciement pour quel que motif que ce soit, de départ à la retraite, de rupture conventionnelle homologuée du contrat de travail, d'invalidité ou de démission des bénéficiaires, les bénéficiaires perdront leurs droits à l'attribution gratuite des actions.
- A l'expiration de la Période d'Acquisition, les AGA 2024 seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, mais devront être conservées par ces derniers durant une période qui, cumulée avec la Période d'Acquisition, ne saurait être inférieure aux 2 années exigées par l'article L.225-197-1, I, alinéa 8 du Code de commerce

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs au Président de la Société à l'effet de constater la réalisation définitive de cette augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts)

Compte tenu de l'adoption de la résolution précédente, **l'Assemblée Générale délègue** tous pouvoirs au Président de la Société pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement attribuées gratuitement aux bénéficiaires du Plan d'AGA 2024 ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés.

IV) RESOLUTIONS DIVERSES

SEPTIEME RESOLUTION

(Formalités – Publicité – Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère, en conséquence, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée** à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Olivier COMTE

LE SECRETAIRE

Madame Laura FIHUE